



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 AVRIL 2024**

Le **huit avril** deux mil **vingt-quatre**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 14 membres en exercice, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Étaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Amyra DURET, Eric HAMEL, Jean-François RABOT, Michel ROQUAIS, Catherine DESPREZ, Anne BECKER, Hélène MACÉ, Charlotte BRAULT

Présents par procuration : M. Eric RICHARD a donné procuration à Jean-François RABOT, Karine LEUTELLIER a donné procuration à Eric HAMEL, Patrice LEJEANVRE a donné procuration à Michel ROQUAIS

Absent excusé : M. Matthieu CHAPPÉ

Absent : M. Jean-Christophe MICHEL

Secrétaire de Séance : Mme Amyra DURET

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :

↳ **Approbation du procès-verbal du 4 mars 2024**

↳ **Compte-rendu des décisions du maire**

↳ **Examen du budget primitif- Exercice 2024**

- **Vote des taux d'imposition**

- **Affectation des résultats 2023**

- **Vote du Budget de la Commune**

- **Vote du Budget Assainissement**

- **Vote du Budget Boulangerie**

- **Vote du Budget Lotissement**

↳ **Admission en non-valeur de créances de faible montant - Délégation**

Questions diverses : Panneaux de limitation de vitesse route du marais/le val ; permanences élections européennes ; opportunité de mettre un terme à la réflexion sur la création d'une commune nouvelle

Le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

➤ Pâturage au marais – Saison 2024 – Tarifs pacage

➤ Programme voirie 2024 – Choix du prestataire

Ordre du jour accepté par le conseil municipal

Délibération N°2024-03-01/11 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 4 mars 2024. Le procès-verbal a été transmis à ses membres avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

Délibération N°2024-03-02/11 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal lui a donné délégation par délibération n°2020-02-02/08 en date du 4 juin 2020, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°1-2024 : Renonciation à préempter la parcelle cadastrée section D 478 d'une contenance totale de 38ca appartenant aux Consorts CHAPDELAINÉ.

Décision n°2-2024 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées section ZH 132 et 243 d'une contenance totale de 17a 69ca appartenant à Ludovic HILPRON et Alexandra GORÉ, épouse DA SILVA VIEIRA.

Décision n°3-2024 : Validation des devis proposés par l'entreprise DECOLLUM, pour la fourniture de décorations de Noël, d'un montant de 280.40 € HT et de 1 514.00 € HT.

Acte est donné au Maire de cette communication

Délibération N°2024-03-03/11 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES COMMUNALES	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscale attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	403 900	35.25 %	142 375 €
Taxe foncière sur les propriétés NON bâties	87 500	38.02 %	33 268 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	139 200	13.39 %	18 639 €
TOTAL			194 282 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.25 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.02 %**
 - **taxe d'habitation (TH) : 13.39 %**
- **CHARGE Monsieur le Maire**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
 - **de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Délibération N°2024-03-04/11 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 4 mars 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 25 mars 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

✓ Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de :

104 683,46 €

Excédent d'investissement de clôture A = 385 527,68 €

Reste à Réaliser Investissement - Dépenses B = 509 933,21 €

Reste à Réaliser Investissement - Recettes C = 130 655,55 €

- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
en priorité

➤ à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : **104 683,46 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Accepte cette proposition et décide donc d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les crédits énoncés ci-dessus.**

Délibération N°2024-03-05/11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le budget est voté chaque année par le Conseil municipal et permet de déterminer les dépenses et les recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Il comprend 3 budgets annexes : celui du lotissement, de la boulangerie et de l'assainissement collectif.

Sabrina GUILLEY, adjointe administrative, rend compte des travaux de la commission des finances qui s'est réunie le 25 mars 2024.

La Commission des finances a pris en compte :

- les prévisions de recettes et de dépenses communiquées par la Préfecture et le Conseil Général,
- les dépenses et recettes réalisées en 2023 (à titre de référence),
- les prévisions de recettes locales (pâturage, chasse au marais).

Elle présente le budget primitif de l'année 2024 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2024
011	Charges à caractère général	253 336,43 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	203 435,00 €
014	Atténuations de produits	4 088,08 €
65	Autres charges de gestion courante	172 239,80 €
66	Charges financières	4 582,50 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 757,79 €
023	Virement à la section d'investissement	115 000,00 €
	TOTAL	756 439,60 €

Chapitre	RECETTES	BP 2024
70	Produits des services et du domaine	31 930,00 €
73	Impôts et taxes	280 337,00 €
74	Dotations, subventions, participations	214 555,34 €
75	Autres produits de gestion courante	10 050,00 €
77	Produits exceptionnels divers	113 383,80 €
013	Atténuation de charge	1 500,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	104 683,46 €
	TOTAL	756 439,60 €

Les crédits disponibles pour l'ensemble des programmes de la **section d'investissement** sont ensuite proposés par la Commission pour être répartis ainsi qu'énoncés ci-après :

Actions en cours :

Matériels services techniques.....	5 000,00 €
Acquisition matériel informatique.....	2 000,00 €
Illuminations de Noël	3 500,00 €
Droit d'utilisation site internet.....	200,00 €
Jeux garderie	1 000,00 €
Accessibilité des bâtiments (mairie, église).....	10 000,00 €
Matériel et mobilier espace plurifonctionnel.....	1 000,00 €
Accessibilité voirie bourg.....	50 000,00 €
Acquisition terrains	7 000,00 €

Aménagement logements communaux.....	23 000,00 €
Extincteurs bâtiments publics.....	1 000,00 €
Signalétique.....	7 000,00 €
Voirie urbaine.....	37 540,00 €
Aménagement DECI + plan d'eau de Vaucension.....	60 000,00 €
Eclairage public Lotissement de la Chenevière.....	20 000,00 €
Abreuvoirs marais.....	191 650,00 €
Achat plants reboisement.....	5 000,00 €
Aménagement du centre-bourg.....	213 000,00 €
Eclairage public bourg.....	7 000,00 €
Elaboration PCS communal....	5 000,00 €
Aménagement sentier pédestre La Chalandrel.....	12 669,16 €
<u>Actions nouvelles:</u>	
Voirie 2024.....	74 406,36 €
Etude faisabilité lotissement Les Passouets.....	51 000,00 €

TOTAL 787 965,52 €

La section investissement peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2024 (RAR 2023 + nouveaux crédits 2024)
	Total des opérations d'équipement	787 965,52 €
16	Emprunts et dettes assimilés	15 000,00 €
	TOTAL	802 965,52 €

Chapitre	RECETTES	BP 2024 (RAR 2023 + nouveaux crédits 2024)
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 704,24 €
13	Subventions d'investissement	161 569,45 €
27	Créances sur autre établissement	119 406,36 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 757,79 €
021	Virement de la section de fonctionnement	115 000,00 €
001	Excédent d'investissement antérieur reporté	385 527,68 €
	TOTAL	802 965,52 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, et à la délibération n°2023-07-04/14 du 16 novembre 2023, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024, il est précisé qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Vote le budget primitif 2024 de la commune au niveau :**
- ⇨ **du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- ⇨ **du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »,**
- **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	756 439,60 €	756 439,60 €
Section d'Investissement	802 965,52 €	802 965,52 €

et décide donc d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les crédits énoncés ci-dessus.

Délibération N°2024-03-06/11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR L'ASSAINISSEMENT

Sabrina GUILLEY, adjointe administrative, présente le budget primitif de l'année 2024 du service de l'assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	DÉPENSES	BP 2024
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	780,00 €
66	Charges financières	4 007,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 168,00 €
022	Dépenses imprévues	683,25 €
023	Virement section investissement	8 623,43 €
TOTAL		40 262,38 €

Chapitre	RECETTES	BP 2024
002	Excédent de fonctionnement	13 615,38 €
70	Vente de produits fabriqués	12 500,00 €
77	Quote-part des subventions d'investissement	14 147,00 €
TOTAL		40 262,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2024
16	Emprunts	8 981,25 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	10 000,00 €
040	Subvention équipement	14 147,00 €
TOTAL		33 128,25 €

Chapitre	RECETTES	BP 2024
002	Résultat reporté	3 336,82 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	21 168,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 623,43 €
TOTAL		33 128,25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Vote le budget primitif 2024 du service de l'assainissement au niveau :**
 - ⇒ du chapitre pour la section d'exploitation,
 - ⇒ du chapitre pour la section d'investissement, sans opération.

Délibération N°2024-03-07/11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LA BOULANGERIE

Sabrina GUILLEY, adjointe administrative, présente le budget primitif de l'année 2024 du budget annexe Boulangerie :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	DÉPENSES	BP 2024
011	Charges à caractère général	16 910,45 €
023	Virement à la section investissement	2 239,29 €
TOTAL		19 149,74 €

Chapitre	RECETTES	BP 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté	14 949,74 €
75	Autres produits de gestion courante	4 200,00 €
TOTAL		19 149,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2024
021	Autres immobilisations	5 593, 00 €
023	Immobilisations en cours	12 000,00 €
TOTAL		17 593,00 €

Chapitre	RECETTES	BP 2024
001	Excédent année antérieur	15 353,71 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 239,29 €
TOTAL		17 593,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Vote le budget primitif 2024 de la boulangerie au niveau :**
 - ⇒ **du chapitre pour la section d'exploitation,**
 - ⇒ **du chapitre pour la section d'investissement, sans opération.**

Délibération N°2024-03-08/11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE LOTISSEMENT

Sabrina GUILLEY, adjointe administrative, présente le budget primitif de l'année 2024 pour le lotissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2024
11	Charges à caractère général	5 008,00 €
65	Reversement de l'excédent	78 383,80 €
7133-042	Annulation stock initial	55 585,64 €
TOTAL		138 977,44 €

Chapitre	RECETTES	BP 2024
002	Résultat reporté	70 862,80 €
070	Vente parcelles	7 521,00 €
71355-042	Variation terrains aménagés	60 593,64 €
TOTAL		138 977,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DÉPENSES	BP 2024
016	Avance commune	119 406,36 €
3555-040	Stock terrain	60 593,64 €
TOTAL		180 000,00 €

Chapitre	RECETTES	BP 2024
001	Excédent reporté	124 414,36 €
33581-040	Annulation stock initial - travaux	55 585,64 €
TOTAL		180 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Vote le budget primitif 2024 du lotissement au niveau :**
 - ⇒ **du chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - ⇒ **du chapitre pour la section d'investissement.**

Délibération N°2024-03-09/11 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.**

Délibération N°2024-03-10/11 : PATURAGE AU MARAIS - SAISON 2024 - TARIFS PACAGE

Sortie de Jean-François RABOT

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Le maire propose au conseil de se prononcer sur la question des tarifs à appliquer pour 2024,

Considérant que les tarifs ont été revus en 2023,

Considérant l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 25 mars 2024 de maintenir les tarifs de 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **Précise que la Commission des biens communaux se réunira très prochainement,**
- ❖ **Donne délégation à la Commission des biens communaux non bâtis afin de fixer la date d'ouverture du Marais et de procéder aux modifications relatives au règlement 2024,**
- ❖ **Propose de modifier les tarifs applicables en 2024.**

TARIFS 2024 :

2024	Pour la saison entière	A partir du 15 juillet
Bovin de plus de 2 ans*	58,91 €	29,46 €
Bovin de moins de 2 ans*	50,53 €	25,26 €
Cheval	70,52 €	35,26 €
Poulain	27,74 €	13,87 €
Poney	39,67 €	19,89 €
Oie	1,61 €	

Retour de Jean-François RABOT

Délibération N°2024-03-11/11 : PROGRAMME VOIRIE 2024 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Jean-François RABOT, adjoint délégué à la voirie, donne connaissance des devis présentés en vue de la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2024, à savoir la pose

- d'un bicouche sur une distance équivalente à environ 5 871 m², se décomposant ainsi :
 - Route de la croix des 5 Chemins : 4 655 m²
 - Route du Bas Digé : 1 216 m²
- Et d'un tricouche sur une distance équivalente à environ 3 302 m², se décomposant ainsi :
 - Le Haut de la Lande : 3 098 m²
 - La Selle : 204 m²

Il informe le conseil que, seule proposition a été reçue, celle de l'entreprise **ENTRAM' située à VAL COUESON pour un montant de 33 464.70 € HT (soit 40 157.64 € TTC)**, pour la pose du bicouche et 32 315.40 € HT (soit 38 778.48 € TTC) pour la pose d'un tricouche.

Il en détaille les aspects techniques ayant fait débat dans le cadre des travaux de la commission compétente pour parvenir à un bon compromis entre les besoins réels et les montants budgétaires prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte de retenir le devis de l'entreprise ENTRAM',**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

QUESTIONS DIVERSES

Demande achat concession cimetièrre par une personne non résidente mais originaire de la commune

Le maire fait part d'une demande émanant d'une personne extérieure à la commune mais ayant des attaches communales et familiales à Sougeal, qui sollicite la possibilité d'acquérir une concession au cimetière.

Le conseil, considérant cette demande comme étant exceptionnelle mais recevable, accepte cette requête.

Panneaux de limitation de vitesse route du Marais/Le Val

Le maire informe le conseil du refus de la subvention sollicitée au titre des amendes de police 2024 pour le projet de limitation de la vitesse à 50Km/h sur la voie communale sinueuse et étroite, très fréquentée, reliant la côte du Val à Vilormel, via la pisciculture et Alisson. Sur certaines portions de cette voie touristique mais accidentogène, des vitesses excessives sont parfois relevées. Convaincu des bienfaits que pourrait apporter cette signalétique (limitation à 50km/h), et après avis de la commission « Voirie », il propose au conseil de réaliser ce projet estimé à 1 598.16 € HT. A la majorité (2 voix contre et 10 pour), le conseil valide cette opération et charge le maire de signer le devis correspondant.

Cérémonie du 8 mai 2024

Hélène MACÉ est désignée pour porter la gerbe du Conseil à la cérémonie du mercredi 08 Mai au Monument aux Morts. Un vin d'honneur offert par la municipalité et servi par les élus clôturera cette cérémonie.

Permanence des élections européennes du 9 juin 2024

Le planning des permanences pour les élections européennes est établi.

Elaboration d'un PCS

Eric HAMEL, adjoint en charge de la sécurité, informe le conseil qu'une réunion avec le cabinet Elvia -Group, cabinet d'étude retenu pour cette affaire, a eu lieu le 18 octobre dernier. Un premier travail a été réalisé sur un zonage communal. Il convient à présent de préparer l'organisation en cas de déclenchement de ce Plan Communal de Sauvegarde. Il est proposé de réunir la commission « Sécurité » la semaine 21, avant remise des travaux au cabinet d'études.

ADMR – Assemblée générale

Le maire informe le conseil que l'ADMR de Pleine-Fougères a réservé l'Espace Solo Gallo pour y tenir son assemblée générale. Il propose au conseil de mettre la salle à disposition gratuitement, proposition acceptée par le conseil.

Opportunité de mettre un terme à la réflexion sur la création d'une commune nouvelle

Monsieur Le Maire rappelle que lors du mandat précédent une réflexion sur la création d'une commune nouvelle avait été initiée par un certain nombre de communes de la zone Sud de l'ex-canton de Pleine-Fougères, dont Sougeal.

A l'issue du mandat en question, cette réflexion avait abouti à l'élaboration d'une charte qui disposait dans les grandes lignes du fonctionnement de ce regroupement de communes.

Lors du renouvellement de 2020, la profession de foi de l'actuelle municipalité prévoyait la poursuite de cette réflexion. Depuis, au fil du temps, la quasi-totalité des municipalités concernées, plus ou moins renouvelées, ont fait savoir à tour de rôle qu'elles se retiraient d'un projet de fusion qui a fini par perdre la totalité de sa substance.

Dans ces circonstances et malgré tout le travail déjà réalisé, le maire propose au conseil municipal de mettre fin de manière définitive à cette réflexion devenue sans objet à son grand regret.

Le conseil municipal prend acte de cette décision de bon sens.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.***

~~~~~

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2024 – 03 - 01 à 11

Le Secrétaire de séance
Amyra DURET

Le Maire
Rémi CHAPDELAINÉ